

Règlement des frais de la Société Suisse des Professeurs de Sciences naturelles (SSPSN)

Ce règlement contient le mode de remboursement des frais généraux occasionnés par les voyages et la participation aux séances du comité de la VSN/SSPSN, de ses commissions et de ses délégués. (Article 23 des Statuts VSN/SSPSN)

Le président ou le responsable des finances des diverses commissions envoie une facture détaillée des frais au caissier de la VSN/SSPSN.

Frais généraux

- Dépenses de port et de téléphone, de photocopies et d'impression de documents

Frais de voyage

- Pour les déplacements pour participer aux séances :
 - Billets de train 2^{ème} classe (sans abonnement demi-tarif)
 - Billets de train 1^{ère} classe (avec abonnement demi-tarif)
- Abonnement annuel demi-tarif pour le président VSN/SSPSN
- Billet de train 2^{ème} classe pour les voyages à l'étranger aux délégués VSN/SSPSN participant aux cours de perfectionnement des sociétés analogues dans les pays voisins.

Frais de séances.

Location de la salle de la séance

Prix des boissons et snacks pendant la séance

Dédommagement si les séances durent plus de trois heures : Fr. 25.-

Dédommagement si les déplacements vers les séances dépassent deux heures

Frais du rédacteur de C+B.

Dépenses de port, de téléphone et de cartouches d'impression

Compensation pour le travail de rédaction : Fr. 25.- par page de C+B.

Ce règlement de frais a été accepté par le comité VSN/SSPSN le 29 avril 2017 et entre aussitôt en vigueur

Pour le comité VSN/SSPSN,

Klemens Koch, président VSN/SSPSN